

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à dix huit heures trente dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 18 septembre 2018, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Jean-Pierre CLUZEAU, Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, MM. Francis CORTEZ, Bernard BARBARY, Mme Nicole ROUFFINEAU, M. Mustapha BELLEBNA, Mme Josiane DUCROCQ, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Sandra ROBIN-SACRE Mme Huguette BILLAT, MM. Philippe VALEGEAS, Jean-Charles VANDROUX, MM. Yves SCHRICKE, Jean-François CUISINIER, Mme Nadine GAYET, M. Jean-Paul BENJAMIN, Mme Annick COFFINET-OTHON.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Janine MOREAU donne pouvoir à M. Hamid EL MOUEFFAK,
Mme Dominique ATTINGRE donne pouvoir à M. Mustapha BELLEBNA,
M. Christian GARCIA donne pouvoir à M. Jean-François MARTINEAU,
M. Jacques LEROY donne pouvoir à M. Patrick CAPOT,
Mme Dominique THOMAS donne pouvoir à Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER,
M. Jean-Marie RICAUD donne pouvoir à M. Jean-François CUISINIER,
Mme Sylvie WITTLING donne pouvoir à M. Yves SCHRICKE.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines et Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Bilan sur la tempête du 4 juillet 2018,
- ✓ Adoption du procès-verbal de la séance précédente,
- ✓ Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- ✓ Détail des tranches tarifaires du portage des repas à compter du 1^{er} octobre 2018,
- ✓ Tableau des effectifs,
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Décision modificative sur le budget général,
- ✓ Vente du bâtiment communal de l'ancien « TOPCO » cadastré section AE parcelles 69, 147 et 164,
- ✓ Avenant n°2 à la convention relative au projet d'aménagement du pôle artisanal par l'Epareca sur le quartier de Chamiers,
- ✓ Subvention complémentaire à l'association « Dordogne Palestine »,
- ✓ Dénomination d'une voie au lieu-dit « La Garélie » et numérotation des habitations,
- ✓ Dénomination d'une voie au lieu-dit « La Grande Borie » et numérotation des habitations,
- ✓ Dénomination d'une voie au lieu-dit « Les Andrieux » et numérotation des habitations,
- ✓ Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Grand Périgueux,
- ✓ Actualisation des quotients et tranches tarifaires sociales de la régie Péribus à compter du 1^{er} septembre 2018.

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018.

* * *

Marchés publics :

Néant

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

- « **MERILLER VAPEUR** » : Mise à disposition de locaux à titre permanent aux anciens Ateliers Municipaux pour une période de 3 ans à partir 1er/08/2018.
- **Association « CROCO-IT Club »** : Mise à disposition d'une salle de réunion à la maison des associations tous les deuxièmes mardi de chaque mois de 19h à 21h pour une durée de un an à partir du 1^{er} septembre 2018
- **Association CHAM'COUNTRY 24** : Mise à disposition de la salle Pablo Neruda au centre Gérard Philipe selon un planning défini pour une durée de un an à la date du 1^{er} septembre 2018.
- **Association « Le Boxing Club de Périgueux »** : Mise à disposition d'un local aménagé pour la pratique de la boxe éducative au gymnase de l'ASPTT pour une durée de 3 ans à partir du 15 septembre 2018.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

Néant.

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

Néant

Contrat de remplacement :

- Du 01/07/2018 au 31/08/2018 : 1 contrat de remplacement d'un agent titulaire au poste d'agent d'accueil au CCAS, en congé de maladie ordinaire.
- A compter du 01/09/18 jusqu'au 31/12/18 : Prolongation d'1 contrat de remplacement d'un agent titulaire au poste d'agent d'accueil au CCAS, en congé de maladie ordinaire.
- Du 16/07/18 au 30/09/18 : 1 contrat de remplacement d'1 agent titulaire au poste d'agent administratif au service techniques , en congés

2018/01**DETAIL DES TRANCHES TARIFAIRES DU PORTAGE DES REPAS A COMPTER DU
1^{er} OCTOBRE 2018****RAPPORTEUR : Madame Joëlle CONTIE**

Vu la délibération n° 2018/02 en date du 26 juin 2018 relative à l'actualisation des quotients et des tranches tarifaires des restaurants d'enfants, du périscolaire, du portage des repas et de la maison de l'enfance,

Considérant que la commission Éducation/Enfance/Jeunesse/Animation s'est réunie le 25 Septembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe suivant :

Suite à la demande de certains organismes concernant des prises en charges, nous devons détailler les différents tarifs du portage des repas à domicile :

- part alimentaire identique pour tous et peut être réajustée tous les ans,
- part portage qui est calculée à partir de chaque tarif par quotient moins la part alimentaire.

Ci-dessous le tableau détaillé par quotient :

QUOTIENT FAMILIAL	PART ALIMENTAIRE	PART PORTAGE	TARIFS
QF 22 DE 0 à 722€	2,28€	1,28€	3,56€
QF 23 DE 722,01 à 786€	2,28€	2,21€	4,49€
QF 24 DE 786,01 à 874€	2,28€	2,87€	5,15€
QF 25 DE 874,01 à 962€	2,28€	3,42€	5,70€
QF 26 DE 962,01 à 1226€	2,28€	4,67€	6,95€
QF 27 A partir de 1226,01€	2,28€	5,29€	7,57€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2018/02**TABLEAU DES EFFECTIFS****RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2018,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes :

Pour la filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché principal, de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à des propositions d'avancements de grade,
- Création d'un poste de rédacteur et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème dans le cadre d'un changement de filière,
- Suppression d'un poste de rédacteur et d'un poste d'adjoint administratif suite à deux départs à la retraite.

Pour la filière technique :

- Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe, de deux postes d'agent de maîtrise principal, de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à des propositions d'avancements de grade,
- Modification de statut pour un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet, en application de la législation sur les emplois réservés (art. 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
- Transformation d'un emploi pourvu en emploi vacant dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à un départ en disponibilité,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ à la retraite.

Pour la filière animation :

- Création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe suite à une proposition d'avancement de grade.

Pour la filière sociale :

- Transformation d'un emploi pourvu en emploi vacant (CDI) dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe suite à un départ en congé sans rémunération.

Pour la filière culturelle :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe suite à une proposition d'avancement de grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe.

Catégories	Grade	Effectifs budgétaires autorisés au 26/09/2018	Effectifs pourvus au 26/09/2018	Effectifs budgétaires autorisés au 26/09/2018	Effectifs pourvus au 26/09/2018	Différence autorisés / pourvus	Durée du temps de travail	Statut	Postes vacants	Observations (les postes pourvus correspondent à l'effectif budgétaire moins les postes vacants)
FILIERE ADMINISTRATIVE										
A	Directeur Général des Services (cadre d'emploi attaché)	1	1	1	1	0	TC	Emploi fonctionnel	0	
A	Attaché principal	2	2	3	2	-1	TC	Titulaire	1	1 A.G
A	Attaché	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	4	0	TC	Titulaire	0	
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
B	Rédacteur	3	2	3	1	-2	TC	Titulaire	2	1 retraite 1 chgt filière 1 disponible
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	4	2	-2	TC	Titulaire	2	2 A.G
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	8	12	8	-4	TC	Titulaire	4	3 A.G + 1 chgt de filière
C	Adjoint administratif	11	6	10	6	-4	TC	Titulaire	2	En attente de recrutement de fonctionnaires
							TC		2	1 retraite – 2 disponibilités
		1	1	1	1	0	TC	Non titulaire (art.3-2)		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		34	28	40	27	-13			13	
FILIERE TECHNIQUE										
A	Ingénieur principal	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
B	Technicien	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
B	Technicien principal de 2ème classe	0	0	1	0	-1	TC	Titulaire	1	1 A.G
C	Agent de maîtrise principal	10	10	11	9	-2	TC	Titulaire	2	1 retraite – 2 A.G
C	Agent de maîtrise	6	5	6	6	0	TC	Titulaire	0	
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	18	18	20	18	-2	TC	Titulaire	2	2 A.G
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	11	10	13	9	-4	TC	Titulaire	4	2 A.G + 2 disponibilités
C	Adjoint technique	34	30	35	30	-2	TC	Titulaire	1	1 création de poste
			1		1		TC	Non titulaire	0	
			1		1		TC	Non titulaire (art.3-2)	0	
			1		1		TNC 20h	Non titulaire (art.38)	0	1 transformation de statut
			0		0		TNC	Titulaire	1	1 disponibilité
			TOTAL FILIERE TECHNIQUE		81		78	88	77	-11
FILIERE ANIMATION										
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	4	0	TC	Titulaire	0	
B	Animateur	3	3	3	3	0	TC	Titulaire	0	
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	2	2	3	2	-1	TC	Titulaire	1	1 A.G
C	Adjoint d'animation	11	3	10	3	-2	TNC	Stagiaire	0	
			2		4		TC	Titulaire	0	
			2		1		TC / TNC	Stagiaire	0	
			1		1		TC	CDI Droit Public	1	1 congé sans rémunération
			3		2		TNC	Non titulaire (art.3-2)	0	
			0		0		TC	Titulaire	1	1 disponibilité
TOTAL FILIERE ANIMATION		23	18	23	20	-3			3	
FILIERE SOCIALE										
C	ATSEM Principal 1ere classe	1	1	1	1	0	TC	Titulaire		
C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	6	1	6	1	-1	TC	Titulaire	0	
			4		3		TC	CDI Droit Public	1	1 départ en congé sans rémunération
			1		1		TC	Non titulaire (art.3-2)	0	
C	Agent social principal de 2ème classe	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
TOTAL FILIERE SOCIALE		8	8	8	7	-1			1	
FILIERE CULTURELLE										
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	0	TNC (20H)	Titulaire	0	
C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	2	0	-2	TC	Titulaire	2	1 A.G + 1 disponibilité
C	Adjoint du patrimoine	2	2	2	2	0	TC	Titulaire	0	
							TNC (22H)	Titulaire	0	
TOTAL FILIERE CULTURELLE		5	4	6	4	-2			2	
FILIERE SPORTIVE										
A	Conseiller principal des APS	1	0	1	0	-1	TC	Titulaire	1	
A	Conseiller des APS	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
C	Opérateur principal des APS	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
TOTAL FILIERE SPORTIVE		3	2	3	2	-1			1	
AGENT CONTRACTUEL EN FONCTION										
A	Collaborateur de Cabinet	1	1	1	1	0	TC	Non titulaire	0	
TOTAL GENERAL		155	139	163	138				31	

2018/03

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage au Service Social dans le cadre de la préparation d'un BTS en Economie Sociale et Familiale, pour une durée deux années scolaires, soit jusqu'au 30 juin 2020,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

2018/04

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/A na	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Charges financières	66/66111	- 461,76 €			
Subvention association	65/6574	461,76 €			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédit indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2018/05

**VENTE DU BATIMENT COMMUNAL DE L'ANCIEN MAGASIN « TOPCO »
CADASTRÉ SECTION AE PARCELLES 69, 147 et 164**

RAPPORTEUR : Madame Mireille BORDES

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 8 février 1995,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/16 en date du 4 avril 2017 adoptant à l'unanimité le projet d'aménagement du Pole artisanal par l'Epareca sur le Quartier de Chamiers et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention tripartite,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 7 juillet 2017 estimant la valeur vénale du terrain à 336 000€ HT,

Entendu que le bâtiment existant situé sur les parcelles 69, 147 et 164 de la section AE n'est plus utilisé,

Conformément à la délibération de la Commune du 4 avril 2017 concernant le projet d'aménagement du Pôle artisanal par convention avec l'EPARECA,

Vu la proposition de convention avec l'EPARECA et le projet d'aménagement à la réhabilitation du quartier prioritaire dit « de Chamiers »,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ✓ retirer la délibération n°2017/09 du 22 mai 2017 portant sur la « Vente du bâtiment communal de l'ancien magasin « Topco » cadastré section AE parcelles 69, 147 et 164 ».
- ✓ vendre ce bien pour un montant de 300 000€ net vendeur à EPARECA et de mandater l'office notarial LATOUR et PELISSON pour l'acte définitif d'acquisition,
- ✓

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RETIRER** la délibération n°2017/09 du 22 mai 2017 portant sur la « Vente du bâtiment communal de l'ancien magasin « Topco » cadastré section AE parcelles 69, 147 et 164 »,
- **DE VENDRE** à EPARECA pour la somme de 300 000 € net vendeur, le bien cadastré AE n°69, 147 et 164, d'une superficie totale de 2 446 m2,
- **DIT** que le prix de vente est en adéquation avec l'estimation des domaines datée du 7 juillet 2017 complétée du courrier des Domaines en date du 8 novembre 2017 (en pièces annexes),
- **DE MANDATER** l'office notarial LATOUR et PELISSON pour l'acte définitif d'acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2018/06

AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE ARTISANAL PAR L'EPARECA SUR LE QUARTIER DE CHAMIER

RAPPORTEUR : Madame Mireille BORDES

I - LE CONTEXTE

Dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération approuvé par le Conseil communautaire du 25 mai 2015 et du Projet de Renouvellement urbain du quartier de Chamiers inscrit au Programme National de l'ANRU, le Conseil communautaire (par délibération du 16 Février 2017) et la Commune (par délibération du 4 avril 2017) autorisaient la signature de la convention tripartite EPARECA – Ville de Coulounieix-Chamiers – Agglomération du Grand Périgueux fixant le cadre contractuel de l'aménagement du Pôle artisanal sur le quartier de Chamiers.

Par délibération du 7 décembre 2017 du Conseil communautaire et par délibération du 12 décembre 2017 du Conseil municipal, le Grand Périgueux et la Commune autorisaient la signature d'un premier avenant pour actualiser le coût relatif aux acquisitions foncières suite à l'évaluation du Domaine et de facto le plan de financement de l'opération. De plus, l'avenant était l'occasion d'officialiser le fort partenariat entre EPARECA, porteur et gestionnaire du pôle artisanal Cap'artisans, et la Maison de l'Emploi, coordinatrice du Plan local d'insertion économique et des clauses sociales et porteuse du dispositif « La Fabrique à Entreprendre ».

Depuis, un élément nouveau concernant les prévisions de dépenses est éclairé et nécessite la passation d'un nouvel avenant.

II – PROBLEMATIQUE ET AJUSTEMENT DE LA CONVENTION

En parallèle de l'étude de maîtrise pour la construction du pôle artisanal de Chamiers, le maître d'ouvrage Epareca a conduit plusieurs études techniques préalables dont un diagnostic de pollution des sols. Ce dernier a mis en évidence l'existence d'une source de pollution sur le site de projet.

Epareca a immédiatement commandé la réalisation d'un plan de gestion. La solution technique retenue consiste en l'excavation et le traitement en Biocentre du spot de pollution et des sols impactés. Ces derniers se trouvant en limite de propriété au droit d'une voirie municipale, il est également prévu une mesure de soutènement de la voirie avant remblaiement. Avant consultation des entreprises, le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 470.400€ hors taxes.

Il est à noter que les mesures de dépollution et remise en état du site évoquées constitueront un des lots du marché de travaux sous maîtrise d'ouvrage Epareca. En revanche, la prise en charge financière ne peut incomber à Epareca compte tenu des termes de la convention tripartite.

Le plan de financement est envisagé comme suit :

PARTENAIRES	RECETTES	
Union Européenne - Axe 5	212 160 €	45%
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	94 080 €	20%
CA Grand Périgueux	106 080 €	23%
Mairie Coulounieix-Chamiers	58 080 €	12%
TOTAL RECETTES	470 400 €	100%

Compte tenu des engagements financiers préalablement accordés, le plan de financement global de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Acquisition foncière et frais liés	508 800 € 12%	1 104 217 € 58%	EPARECA
Dépollution du site	470 400 €	594 660 €	Europe - Axe 5.1
Travaux (y compris réseaux)	1 621 413 € 56%	458 081 € 16%	CR Nouvelle-Aquitaine
Honoraires techniques	208 491 € 7%	275 955 € 10%	CD Dordogne
Aléas et frais divers (5% travaux)	87 970 € 3%	323 305 € 11%	CA Grand Périgueux
		140 856 € 5%	Mairie
TOTAL DÉPENSES	2 897 074 €	2 897 074 €	TOTAL RECETTES

Cette solution ne nécessite aucune modification du projet architectural et permet ainsi de minimiser l'impact sur le calendrier de l'opération.

III - LES PROPOSITIONS

Au vu de l'intérêt de cette opération, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACTER** la participation financière supplémentaire de la Commune à hauteur de + 58 080 €, soit une participation totale de 140 856 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention tripartite avec l'EPARECA et la Communauté d'agglomération pour actualiser le plan de financement du Pôle artisanal de Chamiers,
- **DE SIGNER** tous documents relatifs à ce projet d'aménagement du Pôle artisanal sur le quartier de Chamiers.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/07

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « DORDOGNE PALESTINE »

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CAPOT

Vu la délibération n° 2018/20 en séance du Conseil municipal du 3 avril 2018 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2018 qui approuvait une subvention de 100 € à l'association Dordogne Palestine,

Vu la délibération n° 2018/08 en séance du Conseil municipal du 26 juin 2018 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2018 qui approuvait une subvention de 1300 € à l'association Dordogne Palestine,

Considérant la proposition de la Commission Culture, Vie associative, Jumelages en date du 20 septembre 2018 qui a examiné la demande de subvention de 461,76 € de l'association Dordogne Palestine afin de participer à un projet d'accueil d'enfants palestiniens au cours de cet été,

Considérant que ce projet associatif répond précisément aux critères fixés pour les associations nationales et départementales à retombées locales qui défendent les Droits de l'Homme et le caractère politique de la liberté des peuples,

Il est précisé que Mesdames et Messieurs les Président(e)s ainsi que les membres du bureau de cette association ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la subvention complémentaire de 461,76 € qui s'ajoute au montant de 1 400 € déjà attribué par la délibérations n° 2018/08 du conseil municipal du 26 juin 2018,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention globale de 1 861,76 € à l'association Dordogne Palestine au titre de l'exercice 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2018/08

**DENOMINATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT « LA GARELIE » ET
NUMEROTATION DES HABITATIONS**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit «La Garélie » entraîne des difficultés de distribution de courrier,

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations,

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la rue du lieu-dit «La Garélie», située sur la commune de Coulounieix-Chamiers (plan joint).

Considérant également la nécessité de numéroté les habitations de cette voie, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis » , « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer cette rue : «Impasse de la Garélie », et de la numéroté conformément au plan joint .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2018/09

**DENOMINATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT « LA GRANDE BORIE » ET
NUMEROTATION DES HABITATIONS**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit «La Grande Borie » entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations,

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la rue du lieu-dit «La Grande Borie», située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers (plan joint).

Considérant également la nécessité de numéroté les habitations de cette voie, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis » , « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue,

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans

modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer cette rue : « Route de la Grande Borie », et de la numéroté conformément au plan joint .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2018/10

DENOMINATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT « LES ANDRIEUX » ET NUMEROTATION DES HABITATIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit «Les Andrieux» entraîne des difficultés de distribution de courrier,

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations,

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la rue du lieu-dit «Les Andrieux», située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers (plan joint).

Considérant également la nécessité de numéroté les habitations de cette voie, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis » , « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue,

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette rue : « Route des Andrieux », et de la numéroté conformément au plan joint .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2018/11

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU GRAND PERIGUEUX

RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le PADD du PLUI du Grand Périgueux a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il a été joint à la convocation de chacun des membres.

Le Conseil municipal après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prend acte du débat sur le PADD.

2018/12

ACTUALISATION DES QUOTIENTS ET TRANCHES TARIFAIRES SOCIALES DE LA REGIE PERIBUS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Madame Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER

Vu la délibération n° DD079-2018 du Grand Périgueux, en date du 31 mai 2018 relative à la mise en œuvre de la restructuration du réseau PERIBUS -transport à la demande et tarification,

Considérant que la commission sociale s'est réunie le 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe suivant :

- Adoption des tarifs sociaux de la régie Péribus

Considérant que conformément à la loi SRU, une tarification sociale est possible depuis 2013 sur certains titres du réseau Péribus avec 2 possibilités de réductions, soit -50 % ou gratuité pour les familles éligibles.

Que le critère des revenus, dont les CCAS sont les garants dans le contrôle, permet de définir le seuil de réduction.

Que les titres concernés par la tarification sociale actuelle sont :

- Le carnet de 10 voyages,
- Le Pass mensuel,
- Le Pass annuel,

Qu'il est tout d'abord proposé de garder l'éligibilité de ces différents titres à la tarification sociale.

Il est proposé de conserver la tarification sociale à -50 % et créer un seuil de gratuité.

Que toutefois, pour définir de manière précise l'éligibilité à telle ou telle tarification il est également proposé de revoir les critères d'attribution et donc les seuils (non revus depuis 2014 et donc pouvant être déconnectés avec la réalité des revenus réellement perçus) qui se basaient sur un calcul des dernières ressources sur la base de multiples justificatifs.

Qu'à ce titre, la règle du Quotient Familial (QF) de la CAF est proposée avec deux seuils d'éligibilité :

- Si QF inférieur ou égal à 650 = 50 %,
- Si QF inférieur ou égal à 350 = gratuité.

Considérant que par ailleurs, la commune compense à la Régie Péribus 20 % du reste à charge de cette tarification sociale. Au regard des nouveaux tarifs proposés, cette compensation permettrait de diminuer d'environ 30 % la participation de ces derniers qui reste maintenue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

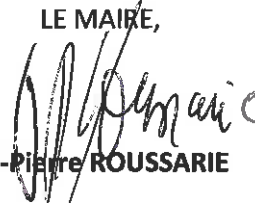
- **APPROUVE** la nouvelle gamme tarifaire sociale et décide de faire ainsi procéder aux modifications techniques et administratives qui en résultent,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 H 30.

Fait le 27 septembre 2018



LE MAIRE,

Jean-Pierre ROUSSARIE

AFFICHE LE 27 septembre 2018